



Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes

Rapport d'activité 2020

LA MARELLE

Mars 2021

SOMMAIRE

CADRE D'INTERVENTION.....	3
2020 EN SYNTHESE	7
CHIFFRES CLEFS	13
TEMOIGNAGES SUR L'ACTIVITE.....	16
RAPPORT BUDGETAIRE.....	Erreur ! Signet non défini.

CADRE D'INTERVENTION

L'Association

L'AVVEJ, créée en 1952, est une association reconnue d'utilité publique.

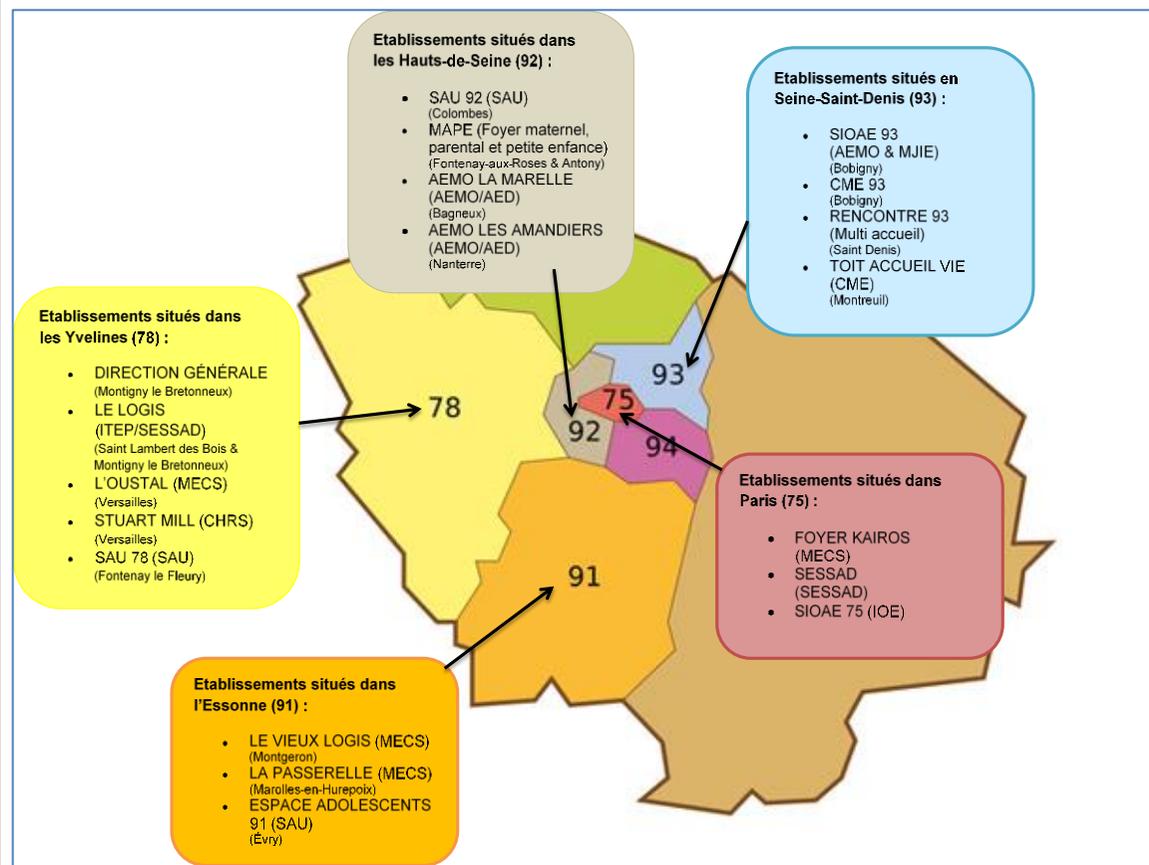
Elle est implantée dans **5 départements Franciliens** avec **130 membres associés, 18 établissements, 750 salariés**, qui accompagnent **4000 enfants et adultes** par an.

Le projet associatif est construit autour de **4 options fondamentales** qui inspirent les projets de chaque établissement :

- **Le pari d'un avenir pour tous**
- **L'engagement aux côtés des personnes accueillies**
- **Le développement d'une solidarité humaine et institutionnelle**
- **Une exigence au service des personnes accueillies**

L'AVVEJ anime et développe des actions à destination des enfants, adolescents et adultes à travers :

- **La prévention et le soin dès la petite enfance**
- **L'accueil et la protection, des enfants des adolescents et des adultes**
- **Le soutien aux parents et à la famille**
- **L'éveil aux savoirs et l'accompagnement vers l'insertion**
- **Le développement de la vie sociale et de la citoyenneté**



Présentation synthétique du service

Situé à Bagneux, « La marelle » est un service de protection de l'enfance qui intervient à la demande du juge des enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance pour exercer des mesures éducatives, familiales, AEMO ou AED, pour des enfants âgés de 0 à 6 ans lors de l'admission.

Non sectorisés, nous pouvons intervenir lorsque les familles déménagent, le temps qu'un autre service prenne le relai

Nos missions : Accompagner les familles dans l'évaluation de leurs difficultés et les soutenir dans la réalisation des changements au bénéfice de l'enfant.

Capacité d'accompagnement : 104 familles

L'AEMO est une mesure judiciaire civile, ordonnée par le juge des enfants, au bénéfice d'un enfant dont la famille n'est plus en mesure de le protéger, de l'éduquer et dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger, ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif intellectuel et social sont gravement compromises

Cette mesure consiste en l'intervention d'un travailleur social, tenu au secret professionnel (éducateur spécialisé, éducateur de jeune enfant, assistant social) pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusqu'aux 18 ans de l'enfant).

L'éducateur référent de la mesure est amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (personnel de crèche, établissement scolaire, médecins, assistante sociale, centre de guidance parentale, maternité etc.) afin d'étayer son travail et accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant. Il doit en avertir la famille et tenter d'obtenir son accord.

À l'échéance de la mesure, en réunion dite clinique, l'équipe éducative, le chef de service et la psychologue prennent en compte les éléments recueillis et de compréhension et élaborent des objectifs de travail, ce qui permet à l'éducateur de rédiger un rapport au juge des enfants afin de rendre compte de son action. Le juge convoque la famille et l'éducateur référent en audience afin de décider de la suite à donner à cette mesure : renouvellement ou mainlevée.

Une mesure d'AEMO s'impose à la famille (même si elle fait appel de la décision), elle est financée par le Conseil départemental.

Lorsque la notion de danger s'est dissipée et que l'adhésion de la famille est acquise, un suivi éducatif peut s'avérer toujours nécessaire.

Dans ce cas, une mesure d'aide éducative à domicile (AED) peut être proposée à la famille. Il s'agit d'un contrat signé entre la famille, et le Conseil départemental. Elle nécessite donc l'accord des parents.

Par conséquent, le juge des enfants n'est plus saisi et le dossier judiciaire est clos.

L'AED est un accompagnement éducatif.

Il s'effectue à la demande des parents, sur proposition de professionnels observant des difficultés pour un enfant ou à la suite d'une information préoccupante (IP)

Dans les Hauts-de-Seine, la formalisation de ce contrat n'est plus réalisée en la présence d'un cadre du Département mais avec un représentant de l'association désignée pour exercer l'AED ; indéniablement, ces nouvelles modalités entraînent de la confusion pour la famille.

Cette mesure éducative de protection de l'enfance vise le bien-être de l'enfant et ses bonnes relations familiales, ainsi qu'un soutien des parents dans leurs fonctions parentales.

2020 EN SYNTHÈSE

■ LES FAITS MARQUANTS

A l'épreuve de la dystopie

Qui aurait pu prévoir une année si particulière ?

En 48 heures, nous avons dû réorganiser tout le service, mettre en place une nouvelle façon de travailler, imposer le télétravail pour tous (sauf pour les cadres) pour ne pas mettre en danger les familles et les salariés tout en maintenant notre mission de protection de l'enfance !

Nous avons fait le choix de poursuivre notre mission au détriment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les éducateurs sont rentrés chez eux avec les dossiers des familles, et le personnel administratif avec les documents nécessaires pour finaliser le compte administratif, la facturation, actualiser les éléments variables de paie, les arrêts de travail, l'envoi des courriers, des rapports éducatifs...

Concomitamment, le manque d'outils informatiques a été relevé ; pas suffisamment d'ordinateurs portables avec des données protégées, pas de téléphone professionnel.

Mais cependant des injonctions à réaliser dans l'urgence un protocole, puis d'autres en fonction des directives de l'ARS, du Conseil départemental, de la Direction générale de l'association, des allocutions des politiques...et, au milieu de tout ça, faire preuve de débrouillardise, d'ingéniosité voire de ruse pour obtenir des masques et du gel hydro alcoolique afin, bien sûr, d'aller au domicile des familles pour lesquelles la situation des enfants était préoccupante.

Rapidement, les quelques enfants identifiés comme potentiellement en danger ont fait l'objet d'une attention particulière et deux ont été rapidement placés en urgence. Les éducateurs ont été en contact téléphonique, au moins une fois par semaine, avec les parents, les enfants, ont déposés dans les boîtes aux lettres les photocopies des cours aux familles qui n'avaient pas de photocopieur.

Isabelle Bermond, directrice

■ REGARD(S) SUR L'ACTIVITE REALISEE

L'activité réalisée cette année est de 86,38% ; nous accusons un déficit de 5 183 journées.

60 enfants ont été admis, 19 dans le cadre d'une AED et 41 en AEMO. Au total, 206 enfants ont été accompagnés dans l'année.

Ce déficit s'explique bien sûr par les deux mois de confinement durant lesquels les écoles, crèches et centre de PMI, principaux partenaires à l'origine des signalements d'enfants en bas âge, étaient fermés.

Cependant, les appels au 119 ont augmenté de façon exponentielle pendant le confinement mais que sont devenues les informations préoccupantes transmises par le 119 aux départements ?

Qui les traite ? Quelles instances ?

Le déficit de travailleurs sociaux (30% selon le rapport de l'IGAS), l'interruption des CLE (Concertation Locale Enfance) des CTEA (Concertation Territoriale Enfants/Adultes) ne permettent plus un travail de prévention ; sans étayage les situations familiales se dégradent, notre accompagnement intervient trop tard et, par conséquent, nous constatons un accroissement des mesures de placements.

23 % des mesures terminées en 2020 ont donné lieu à un placement ; 16 dans le cadre d'un placement judiciaire (OPP) et un en placement administratif (AT).

Cette année encore, la majorité des placements s'effectue dans l'urgence (11 sur 17) ; avec l'intervention de la brigade des mineurs, des pompiers au domicile, ou à l'audience, ce qui suscite traumatismes, violences mais parfois aussi soulagement tant pour les parents que pour l'enfant.

Isabelle Bermond, directrice

Les personnes accueillies et l'accompagnement

Nous accueillons de plus en plus de parents qui se trouvent en grande difficulté pour gérer leur séparation. La saisine du juge aux affaires familiales ne suffit pas ; le juge des enfants intervient alors auprès de ces enfants pris en otage dans le conflit conjugal. La bataille judiciaire est déclenchée, spécifiquement lorsqu'un des deux parents présente une pathologie mentale niée (ou inconnue) jusqu'à la naissance de l'enfant.

Passer d'un couple conjugal à un couple parental produit des remaniements psychologiques importants pour tous et pour certains donnent lieu à des perturbations psychopathologiques.

Les parents se disputent la garde de l'enfant. Pour l'obtenir, tous les moyens sont bons : y compris dénoncer des faits de maltraitance, physiques, psychologiques, sexuelles, pas toujours réels.

A La Marelle, l'enfant accompagné est très jeunes (- de 6 ans au début de la mesure éducative) ; il est totalement dépendant de ses parents, dans la mesure où il a besoin de s'identifier à eux pour se construire. Lorsque le conflit apparait et perdure entre ses deux parents, il va être emporté dans un conflit de loyauté et sera amené à choisir son camp !

L'enfant est très perméable au discours de l'adulte qu'il aime, il n'a aucune raison de ne pas le croire ; son esprit critique n'étant pas suffisamment développé pour émettre des doutes ou des interrogations.

L'enfant est sous emprise et cette emprise est d'autant plus nocive que son parent présente une psychopathologie.

Lorsque nous intervenons dans le cadre d'une mesure d'AED ou d'AEMO, ces disfonctionnements parentaux représentent plus d'une situation sur deux.

Comment, dans un tel contexte, se centrer sur les besoins de l'enfant et ne pas être envahis par le parent qui cherche à faire alliance avec l'éducateur au détriment de l'autre parent ?

Comment les amener à comprendre que leur jeune enfant est l'otage et victime de leur conflit conjugal et que la violence qu'il subit laissera une empreinte qui favorisera à l'âge adulte la répétition des schéma vécus dans son enfance. Isabelle Bermond, directrice

■ FOCUS SUR LES PROJETS REALISES

Audit des fonctions administratives ;

Nous avons, cette année, enfin pu mettre en place un audit transversal La Marelle / Les Amandiers des fonctions administratives.

Bien que ces deux services soient budgétairement distincts, il devenait, au regard de l'évolution des pratiques et postures des salariés des deux services, nécessaire d'harmoniser et d'optimiser les tâches communes.

Pour cela, nous avons retenu ALJM Conseil.

Les rencontres entre l'auditrice et chaque salarié ont permis dans un premier temps de dégager des points d'attention :

- Multitude de tableaux relatifs à l'activité.
- Relations hiérarchiques et fonctionnelles pas claires.
- Décalage entre le fonctionnement des deux services qui relève de l'histoire.
- Clarification de la fonction de la secrétaire de direction.

La restitution a donné lieu à l'émergence collective de thématiques à travailler et a permis d'élaborer des solutions, procédures et outils partagés :

- Circulation des informations RH.
- Contrôle du suivi de l'activité et pas « sûr contrôle ».
- Participation plus active de la directrice adjointe au budget / dépenses.
- Rationaliser les outils informatiques, les circuits et le partage d'information entre les deux services.
- Améliorer la répartition des charges de travail.

Cette mission nous a permis :

- D'identifier les leviers et les freins en termes de motivation, reconnaissance, sens du travail.
- D'optimiser les échanges avec les autres fonctions au sein de chaque service.
- De rendre chacun force de proposition.

LA DYNAMIQUE RH – Y. TRAORE CHEF DE SERVICE EDUCATIF

L'année 2020 a été à nouveau marquée par un important mouvement de personnels sur l'ensemble des différentes fonctions du service.

Ce mouvement de professionnels assez conséquent, a redessiné considérablement le profil de l'équipe éducative. En effet, trois EJE sont présentes sur le service, ce qui est une première depuis la création de cet établissement. La spécificité du service est d'accueillir à l'admission des enfants entre 0 et 6 ans. Cette pluridisciplinarité va amener de nouvelles compétences et permettre d'avoir un autre regard sur l'enfant et sa famille. Se recentrer sur les besoins fondamentaux de l'enfant, sur son développement est essentiel. La complémentarité de l'équipe éducative doit amener une plus-value à l'accompagnement éducatif proposé aux enfants et aux familles suivies. Avec l'évolution du public accueilli, il est important d'avoir une expertise petite enfance. En effet, la formation initiale d'éducateurs de jeunes enfants est centrée sur la prise en charge globale du jeune enfant en lien avec sa famille. A travers des techniques spécifiques comme l'observation, l'éducateur de jeunes enfants doit s'efforcer d'accompagner l'enfant et son parent dans leur cheminement commun. Adapter ses interventions à la spécificité de chaque enfant et chaque famille, accompagner la fonction parentale sont autant d'axes que notre service cherche à affiner.

S'inscrire dans une démarche éducative avec la famille sans oublier de regarder l'enfant est une volonté très claire de notre service.

CHIFFRES CLEFS

Chiffres clefs : besoins et activité

133 enfants présents au 31 décembre

- **Tranche d'âge :**
 - 0 à 3 ans 24 %
 - 3 à 6 ans 45 %
 - 6 à 13 ans 31 %
 - 13 à 18 ans /
- **Répartition par genre**
 - Garçons = 72 Filles = 61
- **Institut ou personne à l'origine de l'intervention :**
 - EDAS 24 %
 - Etablissements de santé (CMP, Hôpitaux) 18 %
 - Établissements scolaires : 11 %
 - PMI : 19 %
- **Difficultés relevées :**
 - Carences éducative
 - Troubles du comportement
- **Principales difficultés pour les familles :**
 - Conflit conjugal
 - Psychopathologie
 - Retour de placement

- **Nombre d'enfants accompagnés dans l'année : 206**
- **Durée accompagnement des mesures terminées**
 - AEMO : 27 mois
 - AED : 39 mois
- **Mesures en attentes : 0**

- **Lieu de résidence des enfants :**
 - Au domicile de la mère 49 %
 - Au domicile du père 6 %
 - Au domicile du couple 42 %
 - Garde alternée 3 %
 - Tiers digne de confiance 6 %
- **35 % de mesures terminées dans l'année (soit 73 enfants)**
 - AED = 28
 - AEMO = 45
- **Motif de l'interruption**
 - Évolution positive 53 %
 - Demande de la famille 16 %
 - Déménagement 1 %
 - Impossibilité de coopérer 4 %
 - Majorité 00
 - Placement (17 enfants) 24 %
 - urgence (11 enfants) 65 %
 - préparé (6 enfants) 35 %



TEMOIGNAGES SUR L'ACTIVITE

Formations collectives et individuelles

Les formations collectives initialement prévues n'ont pas eu lieu compte tenu de la situation sanitaire.

Seules les formations individuelles, financées par le plan de formation du service, ont été réalisées en visio conférence ;

- Perfectionnement Excel pour une comptable
- 1^{ère} année de CAFERUIS pour une éducatrice
- 1^{ère} année « intervention systémique et thérapie familiale » pour une autre éducatrice

Quid du CPF ?

Depuis janvier 2019, « Le Compte Personnalisé de Formation permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs ».

Ça, c'est la théorie, mais dans la pratique, faire valoir ses droits au CPF dans notre secteur d'activité s'avère bien compliqué voire impossible !

Comment acquérir de nouvelles connaissances, se former à des pratiques pour accompagner au plus juste les familles en difficulté lorsque les principaux organismes de formation ne sont pas éligibles au CPF ? le CECCOF, L'EPE, ne le sont pas. A quoi bon cumuler des milliers d'euros ?

Projets pour 2021

Cette nouvelle année s'annonce riche en projets ;

- L'évaluation interne
- La mise en place de nouvelles modalités de CVS
- La refonte du projet de service, pour la Marelle uniquement

L'équipe de direction a fait le choix de mettre au travail l'évaluation interne et la mise en place du CVS concomitamment pour La Marelle et Les Amandiers, en prenant en compte, bien sûr, les spécificités de chaque service. L'évaluation interne est une base d'actualisation du projet de service, les deux démarches seront articulées l'une à l'autre.

✓ L'évaluation interne :

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, quatre thèmes seront travaillés :

- La prise en compte de l'intérêt de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux.
 - La participation des familles accompagnées et leur participation au fonctionnement du service.
 - La personnalisation de l'accompagnement.
 - La prévention et gestion des risques liés à la situation.
- ✓ La mise en place des nouvelles modalités du CVS.
- ✓ La refonte du projet de service pour La Marelle.

Le bouleversement de l'ASE

La réorganisation entreprise en 2019 du pôle solidarités peine à se mettre en place, ce qui a des conséquences dans nos services de protection de l'enfance.

Ce qui doit, à termes, permettre aux usagers qu'ils soient âgés, handicapés, en difficultés sociales et financières ou relevant de la protection de l'enfance d'avoir un interlocuteur unique est loin d'être réalisé, bien au contraire.

Personne ne s'y retrouve. Privilégier une logique centrée sur les parcours des bénéficiaires plutôt que sur les métiers nécessite des formations, ont-elles eu lieu ?

Comment dans un tel contexte exercer notre mission de protection de l'enfance dans un service d'AEMO / AED ?

Cette année 2020 a été éprouvante pour notre service ; la crise sanitaire a bien sûr contrarié nos liens avec les SST.

Nous avons été confrontés à l'absence massive d'interlocuteurs, les démissions en chaîne des cadres, des éducateurs qui, depuis des années, connaissaient les spécificités de la protection de l'enfance, les partenaires, a mis notre service en tension encore plus lorsque la ligne téléphonique d'un SST n'a pas fonctionné pendant plusieurs mois !

C'est dans ce contexte que nous avons, à plusieurs reprises, interpellé directement au Conseil départemental la responsable du service du contrôle des établissements lorsque nous avons été confrontés à des situations de danger immédiat pour des enfants en bas âge.

Pour exemples, nous avons fait preuve de pédagogie auprès d'un médecin de PMI pour lui expliquer le circuit administratif lorsque notre service a pris la décision d'adresser un signalement d'enfant en danger dans l'exercice d'une AED en utilisant la trame issue du Conseil départemental « information préoccupante ». Tenter d'expliquer aux cadres des SST qu'en prenant en compte cette écrit, leur service doit rédiger « un rapport d'évaluation » et le transmettre à la CRIP. Même circuit complexe lorsqu'il s'agit de faire parvenir une demande de placement au SDAF.

Mais aussi convaincre un responsable de SST que la mesure d'AED se poursuit (comme le prévoit le protocole de 2018) au-delà de son terme, lorsque le signalement a été transmis par la CRIP au parquet des mineurs, et ce jusqu'à la date d'audience. Que dire aussi du refus des SST de financer l'intervention d'une TISF préconisée par notre service dans le cadre d'une AED, voire d'une AEMO lorsque cet étayage est inscrit sur l'ordonnance par le juge des enfants ?

Si nous convenons que cette organisation est complexe, source de malentendus, voire de tensions entre les divers services départementaux (SST, CRIP, SDAF) nous, services associatifs, déplorons trop souvent être mis entre le marteau et l'enclume. N'y aurait-il pas à travailler ensemble une procédure plus simple de ces circuits administratifs et ainsi fluidifier nos échanges partenariaux ?

Par ailleurs, dans l'exercice de notre mission, nous sommes au centre des tensions qui existent entre les magistrats et les SST. A plusieurs reprises, nos demandes de placements n'ont pu être ordonnées par le juge et ce au regard de l'insuffisance de lieux adaptés à l'âge de l'enfant, à sa problématique d'une part et d'autre part à l'absence de suivi des enfants confiés ainsi que du travail éducatif indispensable qui doit s'opérer avec la famille naturelle pour permettre, à certaines conditions, un retour de l'enfant au domicile familial. N'y aurait-il pas lieu de mettre en place une mesure d'AEMO quelques mois avant la mainlevée de placement pour s'assurer de l'évolution positive des parents ?

Enfin, nous partageons l'ensemble des recommandations de l'IGAS issues de la mission de contrôle de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine en mettant la priorité à : « redynamiser les relations avec les magistrats ainsi qu'avec les autres partenaires institutionnels de l'aide sociale à l'enfance ».

Isabelle Bermond, directrice

Réaménagement de l'espace – Salle de jeux

Observations

La salle de jeux est contiguë à une des salles d'entretien, séparée par une cloison et une porte vitrée pour permettre aux enfants de faire des allers-retours entre les adultes, de jouer en écoutant ce qui se dit. Dans la salle de jeux, nous disposons de deux meubles en libre accès :

- Un meuble en bois : à tiroirs qui ne parait pas adapté dû au trop grand nombre de tiroirs qu'il comporte. En effet, cela crée une barrière entre l'enfant et le jeu. Le processus de libre choix est entravé. La partie haute est ouverte et permet donc une vision directe sur les jeux qui sont inaccessibles pour l'enfant. Cela entraîne de la frustration et une dépendance envers l'adulte afin de pouvoir s'en saisir. De plus, ce meuble est trop haut.
- Un meuble blanc : celui-ci n'est pas investi par l'équipe car il n'est pas fonctionnel. Il est composé de trois hauteurs de barres horizontales qui rendent impossible le rangement de jeu ; et de deux étagères pleines. En revanche, ce meuble a une hauteur adéquate pour les enfants.

Concernant les livres, actuellement aucun n'est à disposition des enfants et cela peut manquer pour certains qui sont à l'aise avec cette objet de médiation. En effet, ils sont tous regroupés dans une bibliothèque en grand nombre. C'est la tranche des livres qui est visible et non la couverture. Il s'agira donc de présenter les livres de manière plus attractive.

Les besoins qui ressortent de ces observations

Nous observons que cela génère des limites et freins dans l'aménagement de la salle en amont d'un rendez-vous avec une famille par l'éducatrice. En effet, chaque famille et chaque enfant étant différents, la disposition des jeux laissés en libre accès doit pouvoir être interchangeable afin que cela soit adapté.

Cet environnement proposé à l'enfant et sa famille a tendance à engendrer de l'agitation chez l'enfant. En effet, une possibilité de choix de matériel trop important entraîne une surstimulation visuelle et par la suite un manque de concentration. Tout en prenant en considération que les causes d'une agitation chez l'enfant peuvent être multifactorielles (contexte familial, stress, etc.), il s'agit de remettre en question l'aménagement de la salle de jeu.

Proposition d'aménagement

Compte-tenu de ces éléments, il nous paraît pertinent de remplacer les deux meubles évoqués précédemment. Nous proposons l'acquisition de deux meubles bas à hauteur d'enfant composés de cases ou d'étagères ouvertes, ce qui donnera la possibilité d'y positionner le matériel choisi par l'éducatrice.

Nous souhaitons que les enfants puissent avoir la possibilité de choisir leur occupation en fonction de leurs centres d'intérêts. Le matériel pourra être rangé, mieux disposé et accessible aux enfants qui le choisiront selon leur désir. En effet, comme l'avait remarqué Maria Montessori : « *C'est grâce au libre choix qu'ont pu être faites toutes les observations sur les tendances et les besoins psychiques des enfants. [...] dans l'environnement de l'enfant, tout doit être mesuré en plus d'être ordonné, [...] l'élimination des confusions et de ce qui est superflu engendre précisément l'intérêt et la concentration.* »¹

De plus, cela permettra sûrement d'initier plus favorablement le dialogue et l'élaboration d'une relation de confiance entre l'éducatrice ou l'éducateur et l'enfant.

Concernant le coin lecture, nous proposons une bibliothèque pour enfants sous forme de présentoir à livres. Cela permettra d'avoir une visibilité sur les ouvrages sélectionnés par l'éducatrice. Les livres seront alors disposés de manière plus attrayante car la couverture du livre sera visible d'emblée. Nous proposons donc un meuble à roulettes, ce qui permettra de pouvoir le changer de lieu à tout moment sans difficulté.

Lucie Dupoy, éducatrice de jeunes enfants
Tonya Fortes, éducatrice de jeunes enfants

¹ Maria Montessori, *L'Enfant*, Desclée de Brouwer, 2018 (première éd. 1936), p. 164

Emmanuelle Rodrigues, éducatrice de jeunes enfants





B